

**DECISION DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE VAULX n°2024-04**

Le Maire de la Commune de Vaulx,

VU l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités, au terme duquel le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° 2022-09-08-030 du conseil municipal en date du 08 septembre 2022 portant délégations au Maire, et notamment l'alinéa 3

CONSIDERANT la consultation effectuée le 27 septembre 2024 auprès d'entreprises de déneigement,

CONSIDERANT qu'à la date limite de la consultation, prévue au 28 octobre 2024, les sociétés ayant remis une offre dans les délais sont les suivantes :

- LP Environnement
- ETA Bouvier SAS

CONSIDERANT l'analyse des offres reçues,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'ATTRIBUER le marché pour le déneigement et le salage de la voirie communale à l'entreprise **ETA BOUVIER SAS** (74150 HAUTEVILLE SUR FIER), pour un montant maximum de 30.000 € HT, pour une période allant du 14 novembre 2024 au 31 mai 2027.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision du Maire au prochain conseil municipal.

ARTICLE 3 : La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de RUMILLY.

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

A Vaulx, le 14 novembre 2024

Le Maire
Isabelle VENDRASCO



Décision rendue exécutoire : 15 NOV. 2024
Publiée ou notifiée le : 15 NOV. 2024